



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**ENCADREMENT DU DÉPLACEMENT
DES SUPPORTERS NANTAIS
À L'OCCASION DU MATCH LENS – NANTES
SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 – 21h À LENS**

Arras, le 26 octobre 2023

Le samedi 28 octobre 2023 à 21 heures, le stade Bollaert-Delelis accueillera le match de Ligue 1 opposant les équipes de Lens et de Nantes.

Compte tenu des incidents et antagonismes passés et afin de garantir le bon déroulement de cette rencontre et la sécurité des personnes, en accord avec les responsables des deux clubs, **Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a décidé par arrêté du 20 octobre 2023 ci-joint, de prendre des mesures d'encadrement pour le déplacement des supporters nantais applicables le samedi 28 octobre 2023 :**

- Les supporters du FC Nantes ayant réservé un billet d'entrée au stade et voyageant en car devront obligatoirement se rendre à 17h30 sur un point de rassemblement fixé à l'aire de la Cressonnière (à proximité de Thélus) sur l'A26, dans le sens Troyes-Calais, à partir duquel ils seront accompagnés par les services de police pour rejoindre le stade.
- Les supporters nantais munis d'un billet et se déplaçant de manière individuelle ne peuvent se prévaloir de la qualité de supporter nantais ou se comporter comme tel de manière ostentatoire dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral et dans le stade Bollaert-Delelis en dehors du secteur qui leur est réservé.
- Du samedi 28 octobre à 8h au dimanche 29 octobre 2023 à 2h, sera interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters du FC Nantes ou se comportant comme tel alors qu'elle est démunie de billet, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral.
- Dans l'enceinte et aux abords du stade, au sein du périmètre décrit par l'arrêté préfectoral, seront en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que tous objets pouvant être utilisés comme projectile. La possession et le transport de toutes boissons alcoolisées seront également interdits.

**Service Départemental
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)